

Munster *en bref* *mag'*

Mars 2021 | s'Menschterer Blättla | Ville de Munster

Éditorial | Leitartikel

ÉDITION SPÉCIALE PLU

Chères Munstériennes, Chers Munstériens,

Fruit d'un travail important, la transformation de l'ancien Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) touche à sa fin ! Les grandes orientations sont définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les 15 prochaines années. Notre ambition est de protéger le patrimoine de Munster, son âme et son identité, mais aussi son environnement, tout en posant les jalons de son développement, avec en particulier la requalification des friches et sites vacants. Depuis sa première présentation à la population en 2017, le PADD a évolué.

C'est sur la base du PADD qu'ont été mis au point les autres documents du PLU : le zonage, qui définit les espaces urbanisables ou non ; le règlement, qui définit les règles par secteur de construction à respecter ; et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques au Hammer, au Zellenberg, à la rue du chemin de fer, à Haslach et au site Hartmann. Des secteurs qui concentrent des enjeux forts pour le développement de Munster !

Le nouveau périmètre de protection des Monuments Historiques va permettre de réduire de façon importante les zones ayant besoin de l'avis des architectes des bâtiments de France (ABF).

Des versions du PLU au stade de projet ont déjà été mises à disposition en mairie, sur internet et lors des réunions publiques.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars, nous allons arrêter le document qui passera en enquête publique. Celle-ci sera menée par un commissaire enquêteur indépendant, qui va prendre note de vos remarques et observations. C'est pour vous et pour nous une étape importante, avant l'approbation définitive qui suivra.

En attendant que le contexte sanitaire permette des réunions publiques, le dossier est disponible sur le site internet de la Ville et en mairie. Je vous invite à vous intéresser à ce sujet fondamental pour l'avenir de Munster ! Chaque avis sera pris en compte et contribuera à définir ce projet.

> Site internet de la ville :

www.munster.alsace

Dr nej Entwicklungsplàn vo Menschter isch jetzt boll fertig. Er definiert fer die 15 nachshta Johra die Ziela von unserer Stàdtplànung : die àlta Gabejer schitza, àwer au die Nàtür, zùm Beispiel ùm die Facht arùm, àndera Mobilitàta às s'Auto entwickla (Velo, züa Füass)...

Fer die Züakünft von unserer Stàdt, welle mir sinni Seel schitza. As händelt sich au, à de Wirtschàft Mittel za ga, dürich die Umstellung vo ehemàligi Wirtschàftliche Gabiata : die àlta Hàrtmànnfàwrika, dr Hàmmèr, àwer au s'ehemàliga Sanatorium vo Hàsla. Dar nej Entwicklungsplàn word au àbmàcha, wo ma boja kà, ùn mit wella Regla.

Dr Gemeindarot word da Dokümant àm 25. März àbstimma : denno word a effentliche Untersüachung gamàcht, wo jeder sinni Meinüng kà ga. Ihr sinn àlla igalàda, dezüa teilzanamma !

Pierre DISCHINGER
Maire de Munster



L'EXPRESSION DU PROJET D'URBANISME COMMUNAL

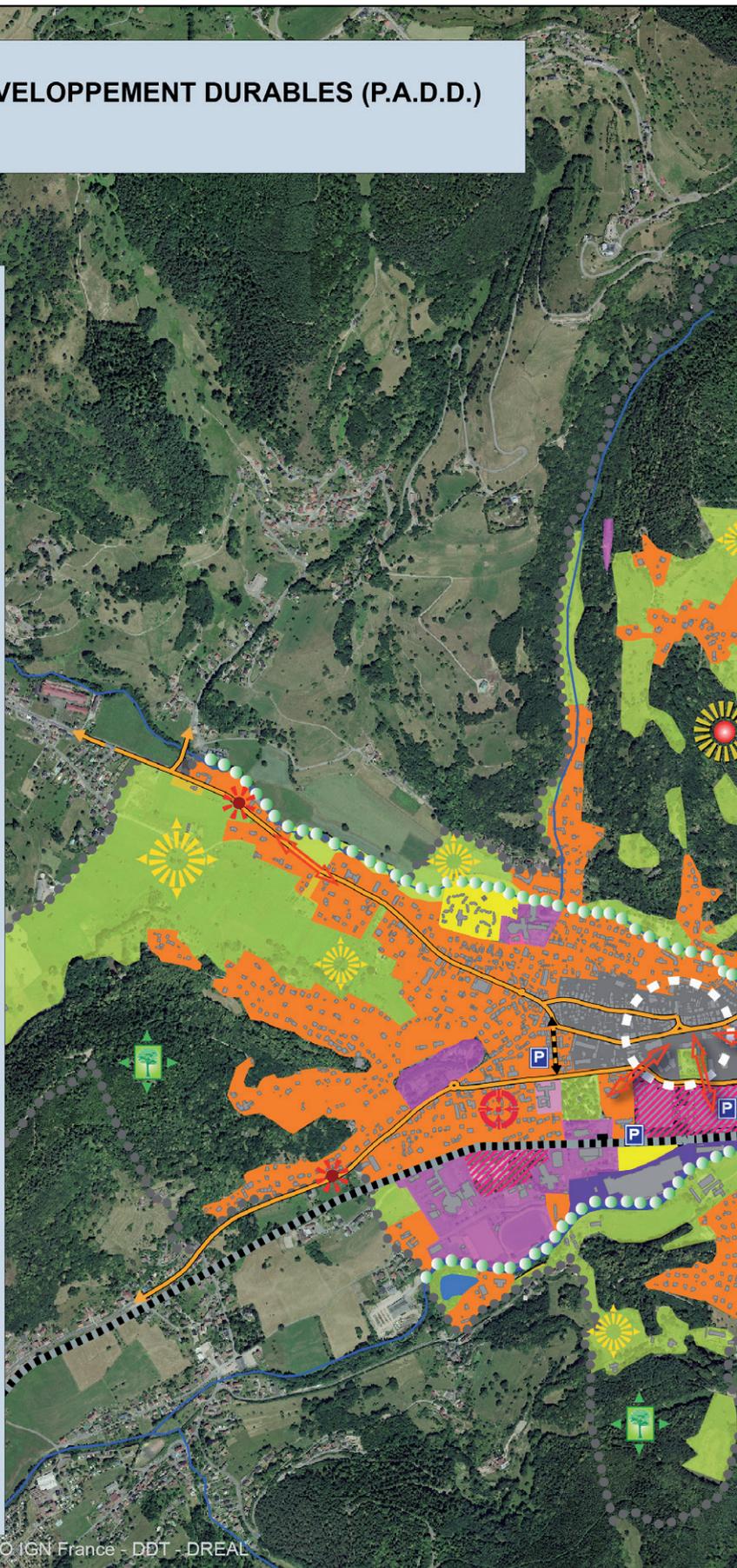
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)
VILLE DE MUNSTER

Typologie urbaine

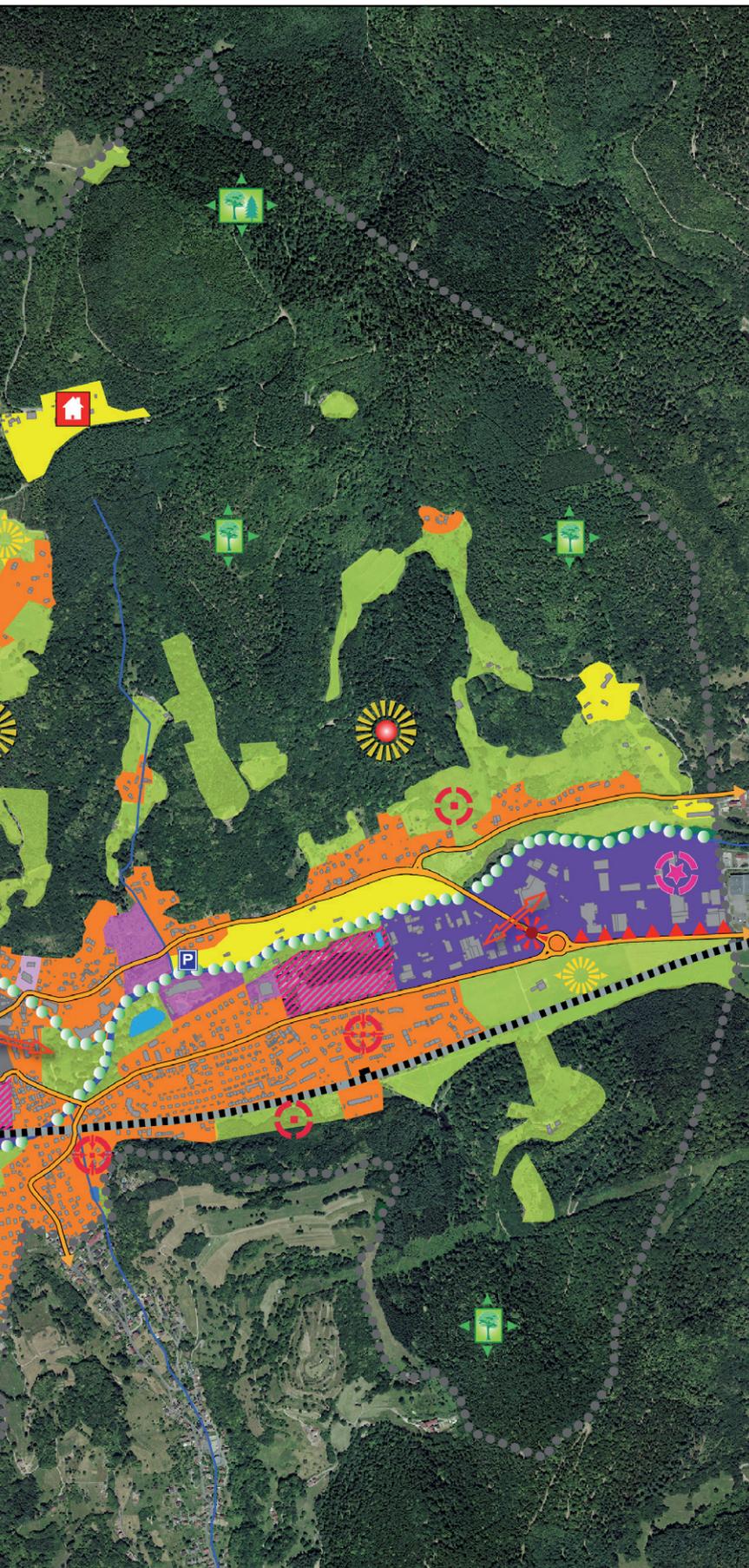
-  Centre ville
-  Quartiers à vocation résidentielle dominante
-  Equipements publics de grande emprise
-  Equipements touristiques
-  Zone d'activités
-  Parcs, prés, vergers, bosquets, pâturages
-  Espace forestier
-  Limite communale
-  Voie ferrée / arrêt
-  Cours d'eau
-  Axe routier de transit

Orientations d'aménagement

-  Coulée verte et bleue à préserver et valoriser. Trame noire à développer
-  Ancien site industriel et d'activités à requalifier
-  Centralité et cœur de ville à conforter et à valoriser
-  Densification et mixité de l'espace urbain
-  Potentiel d'extension urbaine
-  Activités économiques à renforcer
-  Réhabilitation de l'ancienne maison médicale en structure d'hébergement touristique et en logements
-  Espace agricole à préserver
-  Espace boisé ouvert à des opérations ponctuelles de restauration pastorale
-  Forêt à protéger
-  Renforcer ou créer des connexions urbaines entre quartiers
-  Liaison à améliorer
-  Stationnements à développer
-  Traitement de qualité du front urbain à garantir
-  Entrée d'agglomération à mettre en valeur



Sources : Ortho 2015 CIGAL - DGI - BD OCS 2012 CIGAL - BD TOPO IGN France - DDT - DREAL

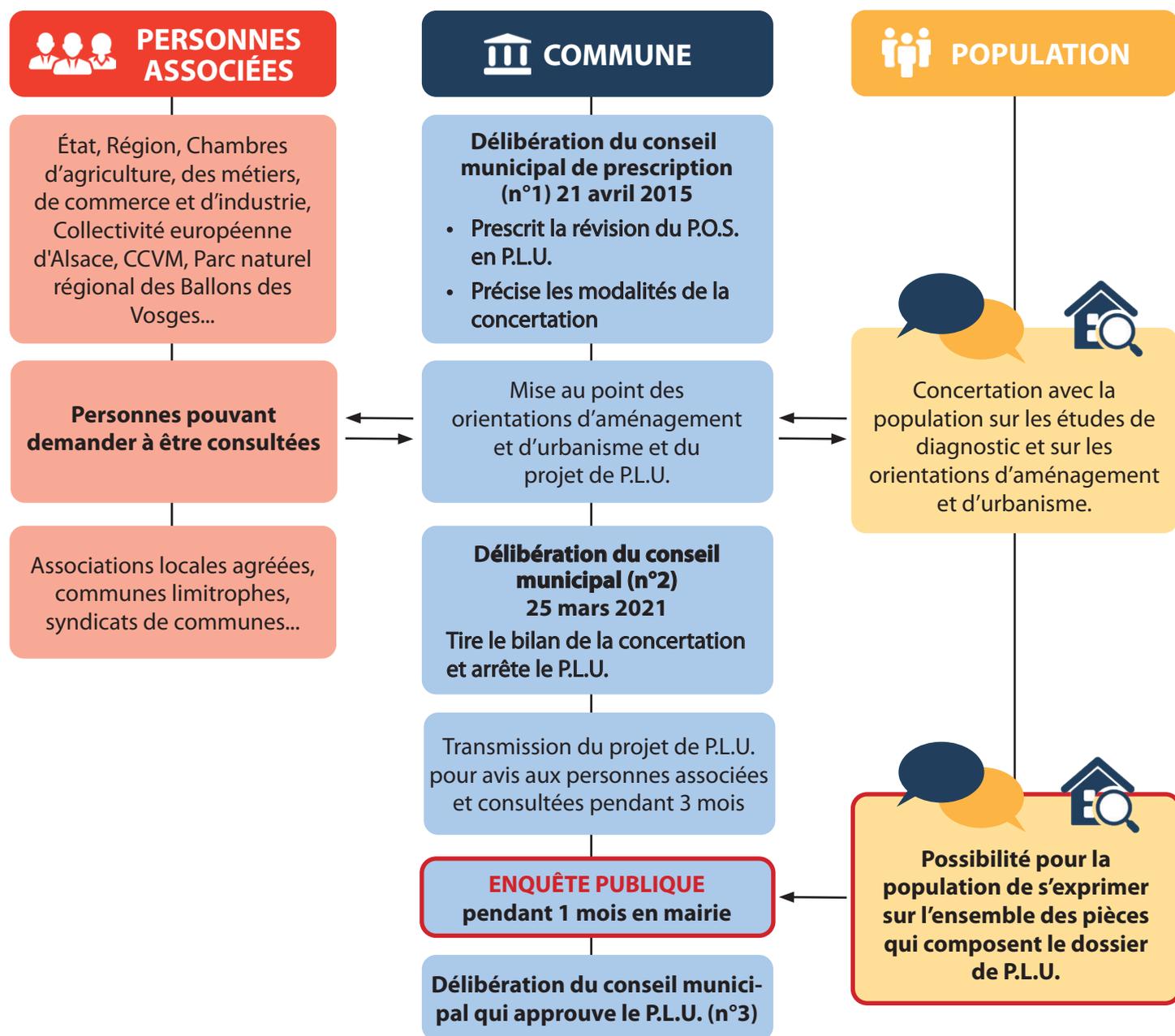


Les ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Valoriser le coeur de Ville ;
- Mettre en valeur la trame verte et bleue : corridor qui permet à la flore et à la faune de se déplacer et de s'étendre ;
- Protéger la ripisylve (faune et flore le long de la Fecht) ;
- Conforter les activités économiques ;
- Réutiliser les friches urbaines et les bâtiments vacants, requalifier les sites Hartmann, Hammer et Haslach... ;
- Promouvoir un tourisme basé sur les ressources et le patrimoine de la Vallée, respectant les sites et les paysages ;
- Développer un maillage complet de liaisons douces (vélos, piétons...), en ville et en lien avec les villages voisins ;
- Assurer l'avenir des espaces nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales ;
- Mettre en valeur les paysages ;
- Économiser le foncier en ne gaspillant pas de terrains.



UNE PROCÉDURE ENCADRÉE PAR LE CODE DE L'URBANISME



EXPRESSION LIBRE des groupes d'élus minoritaires du Conseil Municipal

Plus de 6 années ont passé depuis l'initiation de la démarche communale liée au PLU. Tâtonnements, hésitations sur l'orientation et incertitudes intercommunales ont jalonné cette période. Quatre années après la date butoir et le passage imposé au Règlement National d'Urbanisme, ce projet majeur et structurant pour notre Commune s'engage dans la dernière ligne droite : l'enquête publique. Lors de cette étape, d'une durée d'un mois, vous pourrez prendre connaissance du dossier et consigner vos observations, propositions et contre-propositions, sur le registre qui sera ouvert à cet effet. Soyez nombreux à réagir !

L'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Éditeur Ville de Munster, 1 place du Marché 68140 MUNSTER - 03 89 77 32 98 - www.munster.alsace - mairie@ville-munster68.fr - Facebook Ville de Munster
Directeur de la publication Pierre Dischinger, Maire **Rédacteur en chef** Jean-François Wollbrett, adjoint **Crédits** Ville de Munster sauf mentions contraires
Mise en page Laurie Couot **Photogravure** Ville de Munster **Impression** Papier offset 100 % recyclé (AGI Imprimerie - Ingersheim) **Tirage** 2700 exemplaires